



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-075

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2017

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-02-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Ouest (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-02-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à Monsieur Gervais
GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Ouest



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **02 JUIN 2017**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

Monsieur Gervais GAUDIERE,

Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux Préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61.141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;

Vu la décision 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest, dans le cadre de ses missions et compétences, en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Aquitaine ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Nouvelle Aquitaine ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Aquitaine.

Article 2

Sont exclus de délégation consentie par le présent arrêté :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires,
 - aux conseillers départementaux.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest tiendra informé de son action le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine dont il sollicitera les directives en tant que de besoin et notamment pour ce qui a trait aux relations avec les exploitants d'aéroports ou les collectivités locales.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le **02 JUIN 2017**
Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT